

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 45	Absent(s) excusé(s) : 7	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 13 juin 2023

Vote(s) pour : 45
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 19 juin 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-06-19-BD-12 :

Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'Eurométropole de Metz et le Pôle de Compétitivité MATERIALIA au titre de 2023.

Rapporteur : Madame Anne FRITSCH-RENARD

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,

VU le Budget Primitif 2023,

CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation et la Vie Etudiante représentent pour l'Eurométropole de Metz un axe essentiel de son développement,

CONSIDERANT la nécessité de conforter le partenariat stratégique avec Materialia afin de soutenir la volonté de la Métropole de structurer et promouvoir l'écosystème métropolitain scientifique et technologique et d'innovation,

DECIDE d'attribuer une subvention de 54 000 € en fonctionnement au pôle de compétitivité Materialia au titre de l'exercice 2023, (dont 6 000 € au titre de l'adhésion annuelle),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Metz, le 20 juin 2023

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE

L'EUROMETROPOLE DE METZ
ET
Le Pôle de Compétitivité MATERALIA

Année 2023

Entre

Metz Métropole,

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domicilié : 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1

Représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Anne FRITSCH-RENARD, dûment habilitée par la délibération du Bureau de Metz Métropole du 19 juin 2023, ci-après dénommée "Metz Métropole"

d'une part,

Le Pôle de Compétitivité MATERALIA, représentée par sa Présidente, Madame Danièle QUANTIN, agissant pour le compte du Pôle, ci-après désigné « MATERALIA »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Pôle MATERIALIA effectue une transition en adaptant son activité et ses services aux nouveaux besoins de son écosystème. Alors que la 4^{ème} phase des pôles de compétitivités a pris fin en décembre 2022, le gouvernement a souhaité poursuivre cette politique à travers une nouvelle phase de 4 ans (2023-2026). Cette dernière s'inscrit dans la même dynamique en continuant d'accompagner les grands groupes, les PME-ETI et start-ups dans leurs recherches collaboratives et dans leurs efforts de réindustrialisation.

La phase 5 des pôles de compétitivités vise à faire émerger des projets collaboratifs innovants dans les filières industrielles et les technologies de pointe. Elle s'inscrit dans l'objectif du plan d'investissement France 2030 de bâtir une France et une Europe industrielles, décarbonées, souveraines et innovantes.

Elle a également pour but de renforcer la compétitivité des entreprises françaises par l'innovation, en accompagnant les transformations, digitale et écologique de l'industrie nationale et de contribuer à la réindustrialisation des territoires.

MATERIALIA se trouve conforté comme acteur majeur de l'innovation sur le territoire Grand Est dans le domaine « Matériaux – Procédés – Solutions », s'adaptant à la transformation des besoins d'innovation reposant sur le triptyque industrie / transformation numérique / transition écologique.

L'Eurométropole de Metz a développé avec MATERIALIA un partenariat qui s'étoffe depuis 2018 afin d'élaborer une expertise d'appui à la stratégie métropolitaine en matière d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation.

La Convention d'objectifs et de Moyens établie entre MATERIALIA et l'Eurométropole de Metz au titre de 2023 s'inscrit dans un schéma de travail et de co-pilotage sur des nouveaux objectifs qui s'inscrivent dans la stratégie ESRI et Vie Etudiante 2022-2026, adoptée en février 2022.

Enfin, l'appui de MATERIALIA à une cohérence entre action régionale et locale est rappelé par le Contrat de Partenariat Métropolitain et le Pacte Offensive Croissance Emploi contractualisés entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Metz.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par l'EUROMETROPOLE DE METZ à MATERIALIA pour remplir ses missions d'intérêt général en 2022, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 2 – Engagement de MATERIALIA

La Convention d'objectifs et de Moyens établie entre MATERIALIA et l'Eurométropole de Metz au titre de 2023 s'inscrit dans un schéma de travail et de co-pilotage sur les objectifs suivants :

- 1. Poursuivre la structuration et le déploiement du Campus Industrie (Metz et Nord Lorrain) dans le cadre de la mise en œuvre de la « stratégie métropolitaine ESRI et Vie Étudiante 2022-2026 » notamment sur l'orientation stratégique**

visant à fédérer et animer pour intensifier les partenaires et collaborations avec le monde économique.

- Animation ateliers de travail / Groupes de travail ;
 - Action de promotion et soutien à la préparation et relais de communication d'un événement de promotion de la stratégie ESRI – bilan n+1 stratégie ESRI (juillet 2023 – à valider) ;
 - Documents de synthèse des résultats des ateliers, rédaction des fiches actions et réunion bilatérale avec des intervenants du territoire pour tester la faisabilité de l'action et formalisation de la feuille de route ;
 - Ingénierie de montage sur 2 ou 3 actions identifiées (dont identification AAP projets européens et rédaction ou soutien au déploiement de l'action – à valider en fonction du type d'actions)
- 2. Accompagner la démarche métropolitaine « Ecologie Circulaire » et la mise en œuvre d'une synergie structurante pour le territoire**
- Identification des parties prenantes sur les sujets économie circulaire et écoconception ;
 - Co-animation (lien avec Inspire Metz etc...) de la communauté industrielle ;
 - Focus - événement de mobilisation des entreprises sur le recyclage plastique ;
 - Animation d'un atelier de travail sur le plastique si mobilisation réussie
- 3. Accompagner l'Eurométropole de Metz dans une dynamique de projets européens et travailler au développement de partenariats européens stratégiques en lien avec les orientations et les enjeux autour de la transition énergétique, climatique et environnementale**
4. De manière générale mettre en synergie les compétences de Materialia et les acteurs économiques du territoire au service de la promotion de l'excellence technologique territoriale et d'un "sourcing" renforcé de projets vers l'expertise technologique de Materialia ou des acteurs de l'ESRI sur le périmètre métropolitain.

Article 3 – Engagement de Metz Métropole

L'Eurométropole attribue une subvention de fonctionnement de 54 000 € à MATERIALIA pour l'année 2023 contribuant à couvrir le coût de ses engagements et objectifs définies à l'article 2 de la présente convention, ainsi que les coûts d'adhésion à hauteur de 6 000€

Article 4 - Modalités de versement

Pour permettre à MATERIALIA de réaliser les missions d'intérêt général prévues par la présente convention, l'EUROMÉTROPOLE DE METZ versera annuellement MATERIALIA une subvention générale de fonctionnement de 48 000 € destinée à contribuer au financement des actions faites en faveur du développement économique de son territoire et de 6 000 € d'adhésion au titre de l'année 2023.

La subvention sera versée à la signature de cette convention. Un bilan sera réalisé au terme de la convention afin de vérifier que la mise en œuvre du projet est conforme aux objectifs de l'EUROMÉTROPOLE DE METZ. Dans l'hypothèse de la non-conformité par rapport aux objectifs mentionnés dans l'article 2, l'Eurométropole de Metz pourra demander des travaux complémentaires à MATERIALIA.

Article 5 – Comptes rendus et contrôle de l'activité

MATERIALIA s'engage à :

- communiquer à l'Eurométropole de Metz, au plus tard le 30 juin 2024 suivant la date d'arrêt des comptes de Matéria, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du rapport d'activité de l'année écoulée et du rapport financier,
- tenir à la disposition de l'Eurométropole de Metz tous les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées,
- communiquer à l'Eurométropole de Metz tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales, ainsi que de son Conseil d'Administration.

En application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, MATERIALIA pourra à tout moment être soumis au contrôle des représentants de l'Eurométropole de Metz dûment habilités.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

En outre, l'Eurométropole de Metz peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par MATERIALIA.

Article 6 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- intégrer graphiquement le logo de l'Eurométropole de Metz selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- mentionnant la participation financière de l'Eurométropole de Metz à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide financière apportée par l'Eurométropole de Metz à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logotype de l'Eurométropole :
 - « Avec le soutien

financier de
l'EUROMÉTROPOLE
DE METZ »



- inviter l'Eurométropole de Metz, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet.

Le logo de l'Eurométropole de Metz se trouve :

<https://www.eurometropolemetz.eu/comprendre-participer/institution/logo-eurometropole-de-metz-4819.html>

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 8 – Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de MATERIALIA, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de MATERIALIA, sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. Elle pourra en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

Article 9 – Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 10 : Engagement républicain

Par la présente convention l'association souscrit au contrat dit « d'engagement républicain » par lequel elle s'engage à :

- 1° respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit et en informe ses membres par tout moyen. L'association veille à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'Association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour le Pôle de Compétitivité
MATERIALIA,
la Présidente

Pour l'Eurométropole de Metz
La Vice-Présidente déléguée

Danièle QUANTIN

Anne FRITSCH-RENARD

Résumé de l'acte

057-200039865-20230619-2023-06-DB12-DE

Numéro de l'acte : 2023-06-DB12
Date de décision : lundi 19 juin 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'Eurométropole de Metz et le Pôle de Compétitivité MATERIALIA au titre de 2023
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 22/06/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230619-2023-06-DB12-DE
Document principal : 99_DE-12.pdf

Historique :

21/06/23 10:24	En cours de création	
21/06/23 10:25	En préparation	Catherine DELLES
22/06/23 10:24	Reçu	Catherine DELLES
22/06/23 10:26	En cours de transmission	
22/06/23 10:30	Transmis en Préfecture	
22/06/23 10:42	Accusé de réception reçu	